

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES

### SÉANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un du mois de mars, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Mme Claire BARRIN, MM. Pierre BASTARD-ROSSET, Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint, M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Élixa DE POORTER, M. Benjamin DELOCHE, Conseillers Municipaux.

Était absente : Mme Joëlle TIBURZIO, Conseillère Municipale.

Date de la convocation : 14 mars 2024  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents et représentés : 28

Secrétaire : M. Karim CHALABI, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==oo0oo==--

#### **N° 2024/051 - BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SA HLM HALPADES PROLONGATION**

La Commune de THONES a remis, par bail emphytéotique du 3 décembre 1976 à HALPADES les parcelles section J n° 741 (1ha16a 79ca), 747(8a) 748 (71ca) et 749 (3a22ca), et par acte modificatif du 7 mars 2007, les parcelles n° 744 (3a10ca), 745(54ca), 1107 (3a28ca), 1108 (79ca) et 1110 (11a35ca), pour un total de 1ha 39a 86ca.

Le bail a été consenti pour une durée de 65 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976, soit jusqu'au 31 décembre 2040.

Sur ce terrain, HALPADES a construit 81 logements locatifs aidés, des garages et un local commun résidentiel.

La Commune de Thônes souhaite déplacer la borne camping-car et le point d'apport volontaire qui se trouvent rue Saint Blaise en face de leur emplacement actuel, pour les installer sur une partie des parcelles formant l'assiette du bail Emphytéotique visé ci-dessus.

En conséquence pour réaliser ce projet, il convient de réduire l'assiette du bail en excluant le tènement sur lequel seront installés la borne et les conteneurs.

Par ailleurs HALPADES envisage de réaliser des travaux d'amélioration sur les bâtiments notamment d'isolation thermique ; ces travaux nécessitent de souscrire des prêts pour une durée supérieure à celle du bail emphytéotique restant à courir. HALPADES sollicite donc de la Commune la prolongation du bail emphytéotique de 34 ans supplémentaires.

.../...

Les modifications seront réalisées selon les modalités suivantes :

- réduction de l'assiette du bail de 140 m<sup>2</sup> avec intervention d'un géomètre aux frais de la commune de Thônes,
- prolongation de la durée du bail emphytéotique jusqu'au 31 décembre 2074,
- modification du bail initial actant du transfert à son échéance des baux d'habitation en cours conformément à la Loi ALUR.

La totalité des frais de notaire seront pris en charge par la société HALPADES.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la diminution de l'assiette du bail pour installation de la borne camping-car et du point d'apport volontaire.
- **APPROUVE** la prolongation du bail emphytéotique pour une durée de 34 ans soit jusqu'au 31 décembre 2074.
- **APPROUVE** la modification du bail emphytéotique actant du transfert à son échéance des baux d'habitation en cours à la commune.
- **PRÉCISE** que les autres dispositions du bail emphytéotique sont inchangées.
- **DIT** qu'HALPADES aura à sa charge la totalité des frais d'acte.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous actes nécessaires.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 22 mars 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Karim CHALABI

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE  
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE

29 MARS 2024

ET

THÔNES, le

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

